

Démarche : ARS Bretagne - PUI - Stupéfiants : déclaration de destruction ou de vol - V2023/06

Organisme : Direction adjointe Hospitalisation

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Cette démarche permet à un établissement de santé ou médico-social de transmettre à l'ARS Bretagne un procès-verbal de destruction de médicaments, préparations ou substances classés comme stupéfiants ou de déclarer un vol de ces produits conformément à l'Arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur

Nom, prénom et fonction du déclarant

Nom et prénom du pharmacien gérant

Adresse email du pharmacien gérant

Attestation de dépôt

Après avoir envoyé votre déclaration, vous pourrez obtenir une attestation de dépôt de dossier en consultant votre dossier.

Votre déclaration concerne

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Un vol de stupéfiants

Une destruction de stupéfiants

Déclaration de destruction

Nom et prénom du pharmacien témoin et lieu d'exercice

Le pharmacien témoin est un pharmacien gérant désigné par la section H de l'ordre des pharmaciens sans réciprocité et conflit d'intérêt.

Indiquer la date de destruction

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Procès verbal de destruction

Joindre le procès-verbal de destruction signé du pharmacien de l'établissement et du pharmacien témoin. Le modèle de PV est en annexe de l'arrêté du 12 mars 2013 relatifs aux médicaments stupéfiants.

Attention : pour chaque ligne, le PV doit indiquer si le médicament provient du stock de la PUI (produit acquis par la PUI) ou pas (produit hors comptabilité. Exemple : retour de traitement personnel de patients).

Lien vers l'arrêté du 12 mars 2013 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027199914#:~:text=Les%20substances%2C%20pr%C3%A9parations%20et%20m%C3%A9dicaments,ou%20autres%20dispositifs%20de%20rangement>

Déclaration de vol ou de détournement

Date et heure du constat

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Circonstances du vol

Joindre un document décrivant les circonstances du vol ou détournement et les mesures correctives prises.

Date de déclaration aux autorités de police

Une déclaration à l'ANSM a-t-elle déjà été faite ?

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Date de déclaration à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Lien vers le formulaire de déclaration à l'ANSM

<https://ansm.sante.fr/page/declaration-de-vols-et-detournements-de-stupefiants-ou-de-psychotropes>

L'établissement s'engage à faire cette déclaration auprès de l'ANSM

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Nom des produits volés et quantités

Les quantités volées ou détournées sont portées sur le registre prévu à l'article R. 5132-36 du code de la santé publique (registre comptable des stupéfiants). Joindre une copie du registre ou du PV de déclaration aux autorités de police.

Autres documents

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre ici des documents complémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre ici des documents complémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre ici des documents complémentaires

Remarque générale